

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° ARG 2015-2**

**Objet : construction d'une habitation individuelle – rue aux Fleurs**

***Le Maire de la ville de Voisins-le-Bretonneux,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-28, L.2212-1 et L.2212-2, L2213-1 et L.2214-3,  
Vu le Code de la Sécurité intérieure,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Communal du 22 août 2013 relatif à la délivrance du permis de construire n°78688 13 E0003,  
Vu la demande du 22 décembre 2014 de la société MT-ARCHITECTURE – 18 place du Pontel – 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC au nom et pour le compte de Monsieur et Madame DOS SANTOS dans le cadre de leur construction individuelle, située rue aux Fleurs,

*Considérant que les travaux précités nécessiteront des restrictions temporaires de circulation et de stationnement,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le chantier situé 10 rue aux Fleurs, parcelle cadastrée AP 74, à partir du 12 janvier, et ce jusqu'au 2 février 2015, sera réglementé de la manière suivante en fonction de l'avancement des travaux :

- ◆ la circulation des piétons sera déviée,
- ◆ la rue aux Fleurs sera neutralisée à la circulation routière selon l'avancement et les différentes phases du chantier, section comprise entre la rue Blaise Pascal et la place de la Division Lecierc à savoir :
  - évacuation des terres : la neutralisation de cette section de voie ne pourra excéder 45 minutes par phase de chargement,
  - coulage du radier : la neutralisation de cette section de rue ne pourra excéder 3 heures et cette opération devra être réalisée le lundi 19, le 26 ou le 2 février 2015,
- ◆ une déviation sera mise en place pour les automobilistes permettant de relier la rue aux Fleurs à la place de la Division Leclerc : elle obligera les véhicules à emprunter la rue aux Fleurs, la rue des Tilleuls, la rue Hélène Boucher puis la place de la Division Leclerc,
- ◆ la vitesse des automobilistes sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier,
- ◆ le stationnement sera interdit, pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.
- ◆ la société MT-ARCHITECTURE prendra toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter les restrictions précitées en termes de stationnement et de circulation par la mise en place de signalétique et de dispositif routier.

## Article 2 :

- ◆ Une signalisation indiquera les dispositions prises dans cet arrêté.
- ◆ Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.
- ◆ L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire et la fermeture physique du chantier.
- ◆ Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation et de fermeture du chantier.
- ◆ Elle sera responsable de la propreté des voiries et des accotements dans le périmètre du chantier. Pour cela, elle devra mettre tout en œuvre afin d'éviter toute souillure des voiries par les engins de chantier. À défaut, la ville de Voisins le Bretonneux mandatera un prestataire de service afin de procéder au nettoyage de voirie et sollicitera le remboursement des frais engagés.
- ◆ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- ◆ Le chantier s'effectuera les jours ouvrables de 8 heures à 17 heures.

## Article 3 :

- ◆ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police de Guyancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ◆ Madame le Commissaire de Police de Guyancourt.
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles.
- ◆ Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines.
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux.
- ◆ Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux.
- ◆ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre Village ».
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Chamfleury ».
- ◆ Monsieur le Président de l'ASL « Le Pré sous la ferme ».
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société NICOLLIN.
- ◆ Monsieur le Directeur de la Société MT-ARCHITECTURE.
- ◆ Madame la Responsable du service Urbanisme.
- ◆ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le 07/01/15



Christophe GOUX  
Conseiller municipal,  
délégué à la Voirie,  
aux Infrastructures et à la Propreté  
par délégation du Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

- ◆ Transmis au représentant de l'État le : 09/01/2015
- ◆ Publié le :

Christophe GOUX  
Conseiller municipal,  
délégué à la Voirie,  
aux Infrastructures et à la Propreté  
par délégation du Maire



Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Construction d'une habitation individuelle - rue aux Fleurs

**Date de transmission de** 09/01/2015

**l'acte :**

**Date de réception de** 09/01/2015

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** ARG2015-2 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217806884-20150107-ARG2015-2-AR

**Date de décision :** 07/01/2015

**Acte transmis par :** Priscillia DE ALMEIDA

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie